Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARDECHE

09/2015

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN A L'ÉLEVAGE FRANÇAIS
LES TROIS PRINCIPALES MESURES FISCALES

Vous êtes une entreprise agricole susceptible d'être éligible aux mesures fiscales de ce plan de soutien *c'est à dire que vous relevez prioritairement des codes NACE suivants :*

0141Z – Élevage de vaches laitière ;
0142Z – Élevage d'autres bovins et de buffles ;
0143Z – Élevage de chevaux et d'autres équidés ;
0144Z – Élevage de chameaux et d'autres camélidés ;
0145Z - Élevage d'ovins et de caprins ;
0146Z – Élevage de porcins ;
0147Z – Élevage de volailles ;
0149Z – Élevage d'autres animaux ;
0150Z – Cultures et élevages associés.

Par ailleurs, sont éligibles les exploitations qui ne relèvent pas de ces codes NACE et qui sont qualifiées d'entreprises d'élevages de vaches laitières, de bovins ou de porcins par les cellules d'urgence organisées par les préfets au niveau local. Dans tous les cas, ***trois mesures fiscales peuvent vous concerner.***

1 - ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCÈS AUX REMBOURSEMENTS MENSUELS OU TRIMESTRIELS DES CRÉDITS DE TVA

Les éleveurs soumis à l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon le « régime simplifié agricole » et placés sous le régime des acomptes trimestriels ont la possibilité d'opter pour le dépôt mensuel ou trimestriel des déclarations de TVA.
Par mesure d'assouplissement, l'option pour le régime des déclarations mensuelles ou trimestrielles de TVA formulée **jusqu'au 15 septembre 2015** prendra effet à compter du 1er janvier 2015 (ou à compter de la date de début d'exercice), au lieu du 1er janvier de l'année suivante.
À titre exceptionnel, cette option peut être exercée pour une période limitée à un an.
Cette mesure vise à améliorer à court terme la trésorerie des éleveurs en leur permettant de bénéficier d'un remboursement accéléré de TVA en 2015 dans un contexte de crise marqué par une baisse des recettes des éleveurs et un maintien des achats réalisés.

2 - REPORT D'IMPÔT SUR LE REVENU ET D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les éleveurs en difficulté peuvent demander le report du paiement du solde de leur impôt sur le revenu - prélèvements sociaux (2014) du 15 septembre 2015 ou du 15 novembre 2015 au 15 décembre 2015.
De la même façon les sociétés spécialisées en élevage soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) peuvent bénéficier du report du paiement de l'acompte d'impôt sur les sociétés du 15 septembre au 15 décembre 2015.

Enfin, en application du droit commun, en cas de baisse importante des revenus ou de difficultés financières exceptionnelles, des délais de paiement plus importants, des modérations ou des remises gracieuses (cf. point 3 infra) peuvent être accordés au vu de chaque situation particulière.

3 - REMISE GRACIEUSE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS NON-BÂTIES POUR LES ÉLEVEURS

Les éleveurs justifiant de difficultés financières les mettant dans l'impossibilité de payer leur taxe foncière sur les propriétés non bâties peuvent solliciter par voie gracieuse des délais de paiement, des remises ou des modérations des sommes dues, sans pénalités.

Les avis d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre de l'année 2015 sont en principe adressés aux redevables fin août avec une date limite de paiement généralement fixée au 15 octobre. Les recours gracieux ne seront soumis à aucune condition de délai. Pour pouvoir en bénéficier, il convient de fournir les indications listées dans le formulaire de demande.

Si vous souhaitez bénéficier d'une ou plusieurs de ces trois mesures, veuillez compléter les formulaires ci-après.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN A L'ÉLEVAGE FRANÇAIS
FORMULAIRE DE DEMANDE DE MESURE FISCALE

Formulaire remplissable à compléter et à transmettre par courriel ou courrier à la :

Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche 11, avenue du Vanel BP 714 07007 PRIVAS Cedex
ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04.75.64.89.12 ou 04.75.64.89.14

1. Identification du demandeur (Pour les GAEC ou sociétés préciser les coordonnées des associés)

- NOM :
- Prénom :
- Désignation de l'entreprise agricole :
- SIREN :
- Numéro de téléphone :
- Adresse courriel :

2. Choix des mesures demandées

❾ *Vous êtes assujetti à la TVA et déposez une déclaration annuelle de TVA n°3517 CA12A. Jusqu'au 15/09/2015, vous pouvez opter pour le dépôt de déclarations mensuelles ou trimestrielles et bénéficier de remboursement de crédit de TVA selon une fréquence mensuelle ou trimestrielle. Cette option prendra effet à compter du 1er janvier 2015.*

J'opte : pour un dépôt de déclarations mensuelles ☐

pour un dépôt de déclarations trimestrielles ☐

❾ *Impôt sur les sociétés*

Je demande le report du versement de l'acompte d'impôt sur les sociétés du 15/09/2015 au 15/12/2015 ☐

❾ *Impôt sur le revenu – prélèvements sociaux*

Je demande le report du paiement du solde de l'impôt sur le revenu du 15/09/2015 ou du 15/11/2015 au 15/12/2015 ☐

❾ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour les seuls propriétaires exploitants) :*

Je demande à bénéficier d'une mesure gracieuse ☐ *(compléter le questionnaire ci-après et joindre les avis d'imposition correspondants).*

Si vous demandez à bénéficier d'une ou plusieurs de ces mesures, n'oubliez pas de remplir et de signer le questionnaire de la page suivante.

Questionnaire à servir par les éleveurs à l'appui de leur demande de plan de règlement ou de remise gracieuse

I/ Situation financière actuelle de l'entreprise		
Vos revenus agricoles ont-ils diminué entre 2014 et 2015 ? Si oui dans quelle proportion ?	Oui ☐	Non ☐
Avez-vous eu des rejets de chèques, de virements, de prélèvements ou d'effets de commerce émis par votre entreprise?	Oui ☐	Non ☐
Votre autorisation de découvert bancaire a-t-elle été réduite ou supprimée ?	Oui ☐	Non ☐
L'entreprise a-t-elle nettement diminué les prélèvements de l'exploitant ? Si OUI dans quelle proportion ?	Oui ☐	Non ☐

II/ Relations avec les clients/fournisseurs		
Prenez-vous du retard dans le règlement de vos fournisseurs ?	Oui ☐	Non ☐
Avez-vous perdu des clients depuis 1 an ? Si OUI, pourcentage estimé du chiffre d'affaires :	Oui ☐	Non ☐
Avez-vous des clients qui ne vous payent plus ? Si OUI, dans quelles proportions (part de chiffre d'affaires, nombre de clients concernés…) ?	Oui ☐	Non ☐

III/ Relations avec les créanciers publics et sociaux		
Prenez-vous du retard dans le paiement de vos cotisations Mutualité sociale agricole ?	Oui ☐	Non ☐

Joindre tous les documents que vous jugerez utiles à l'examen de votre demande.

Je certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.
J'ai été informé que les informations recueillies feront l'objet d'une vérification et qu'en cas de déclaration erronée, la remise, l'octroi de délai et/ou la remise de majoration pourront être annulées.

A DATE SIGNATURE